



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. Acceptation – Généralités – Commandes :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat des clients. Le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions, sauf dérogation formelle et expresse de la part du vendeur.

Les commandes sont soumises à l'examen de notre service commande et n'impliquent aucun engagement du vendeur sur les prix, les quantités, les délais sans acceptation formulée par un responsable dûment habilité de notre société.

### II. Transport – Livraison – Délai :

Quelque soit leur destination les marchandises voyagent aux risques et périls exclusifs de l'Acheteur même si l'envoi est fait franco. Le poids est celui constaté au départ de nos entrepôts. Les emballages sont vérifiés avant expédition. L'Acheteur s'engage lors de la réception des marchandises à effectuer les vérifications qui s'imposent. En cas d'avarie ou de manquants il appartient à l'acheteur d'exercer son recours contre le transporteur conformément aux articles 105.106 du code de commerce.

### III. Prix :

Tous les prix sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans préavis en fonction des cours des matières premières.

Nos tarifs s'entendent départ, date d'expédition. Tout accord de coopération pour être valable devra obligatoirement être confirmé par la direction commerciale.

Les marchés contractés par nos représentants ne sont valables qu'après ratification par notre direction.

### IV. Paiement :

Les marchandises sont payables dès réception de la facture sauf conditions particulières acceptées par le vendeur dans un écrit.

Les paiement même anticipés s'entendent nets et sans escompte et devront être adressés au siège social de notre société : BOULANGERIE YONG SARL –RUE DE LA BOULANGERIE – ZI LES SABLES – BP 907– 97427 ETANG SALE.

En cas de retard de paiement, pour quelque motif que ce soit, le vendeur se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement intégral de toutes les créances.





## V. Clause pénale :

Le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée, quelque soit le mode de règlement prévu entraîne d'office l'application d'une majoration pour intérêt de 1,5 % par mois de retard. Tout mois commencé étant dû jusqu'à la date du parfait du règlement.

En outre 8 jours après une remise en demeure, la BOULANGERIE YONG SARL, a le droit de remettre le dossier en recouvrement contentieux.

Le montant des factures sera systématiquement majoré d'une indemnité forfaitaire de 15 % à titre de clause pénale.

## VI. Responsabilité – Qualité :

La BOULANGERIE YONG SARL garantit la conformité en vigueur de tous les produits vendus comme elle l'exige elle-même de ses propres fournisseurs, cependant l'acheteur s'engage à respecter formellement toutes les prescriptions de stockage et d'utilisation.

L'Acheteur s'engage lors de la réception des marchandises à effectuer les vérifications qualitatives et quantitatives qui s'imposent.

Les réclamations devront être formulées par lettre R.A.R. dans les 3 jours suivant la réception des marchandises.

A défaut l'Acheteur s'interdit toutes réclamations et tous recours envers la BOULANGERIE YONG SARL.

## VII. Clause de réserve de propriété :

Les marchandises restent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'au règlement complet des factures. En cas de non paiement total ou partiel à l'échéance du montant de la créance, pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, le vendeur aura la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement les marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur, ou de revendiquer dans les conditions légales si l'acheteur est en redressement judiciaire.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## VIII. Contentieux – Litiges :

Tous litiges découlant des opérations visées par les présentes conditions générales de vente, seront soumis exclusivement au TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT PIERRE – RUE ARCHAMBAUD, ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur.

